



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-440

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-21-00025 - ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2025-44 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2025-5 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE DE LA SUBDIVISION D'AMIENS. (3 pages)	Page 3
R32-2025-07-21-00026 - ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2025-45 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2025-8 PORTANT COMPOSITON DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES OFFERTS AUX CHOIX SEMESTRIELS DE LA SUBDIVISION D'AMIENS. (5 pages)	Page 6
R32-2025-07-21-00027 - ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2025-46 MODIFIANT L'ARRETE DOS SDDGFRHSS N°2025-16 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION D'AMIENS. (5 pages)	Page 11
R32-2025-08-14-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2025-43 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2024-75 relatif à la composition de la commission régionale de l'activité libérale (CRAL) Hauts-de-France (3 pages)	Page 16
R32-2025-08-12-00007 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB- 2025-215 portant modification de l'arrêté préfectoral du 05 mars 1974 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie à MAUBEUGE (2 pages)	Page 19

**ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2025-44 MODIFIANT L'ARRETE DOS- SDDGFRHSS N°2025-5  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES BESOINS DE  
FORMATION DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE DE LA SUBDIVISION  
D'AMIENS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions et désignations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La commission d'Évaluation des Besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision d'Amiens est présidée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine d'Amiens ou le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision d'Amiens.

Elle comprend les membres suivants :

**Avec voix délibérative**

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;

- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs locaux ;
- Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant :

Monsieur le Professeur Patrick BERQUIN

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

#### Discipline médicale

Madame Pauline CHAMPION (médecine d'urgence)

Monsieur Julien BOULET (pneumologie)

Monsieur Julien MONJE (médecine générale)

#### Discipline chirurgicale

Madame Alix BATEMAN (gynécologie obstétrique)

Monsieur Antoine MAUREY (neurochirurgie)

- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant ;

Lorsque la commission traite de la spécialité biologie médicale, elle comprend les membres suivants :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision, en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ;
- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision et désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision :

Madame Margaux TELLIEZ (médecine de biologie médicale)

Madame Ines ABDELQARI (pharmacie de biologie médicale)

#### **Avec voix consultative**

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;
- Un Directeur d'un Centre Hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Madame Catherine LATGER - Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

**ARTICLE 2** – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception

des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

**ARTICLE 3** – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

**ARTICLE 4** – La commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

**ARTICLE 5** – L'arrêté DOS- SDDGFRHSS N°2025-5 du 04 février 2025 modifiant l'arrêté DOS-SDA n°2023-844 fixant la composition de la commission d'Evaluation des Besoins de Formation de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 21/07/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
des Ressources Humaines du système de santé



**ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2025-45 MODIFIANT L'ARRETE DOS- SDDGFRHSS N°2025-8  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA  
REPARTITION DES POSTES OFFERTS AUX CHOIX SEMESTRIELS DE LA SUBDIVISION  
D'AMIENS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions et désignations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La commission de subdivision est présidée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition. Elle propose la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés maîtres de stage.

Elle comprend les membres suivants :

**Avec voix délibérative**

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant :

Monsieur le Professeur Patrick BERQUIN

- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région ou son représentant :

Monsieur Zakaria LAYA (président de CME au centre hospitalier de Saint Quentin)

- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Monsieur Cyrille GUILLAUMONT (président de CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme à Amiens)

- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région, ou son représentant :

Madame Delphine CAPRONNIER-DEMEYER (présidente de CME de l'Institut Médical de Breteuil)

- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé par collèges de médecins :

Dr Michèle DE BOYNES pour la Médecine Générale

- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des Unités de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou leurs représentants :

### Discipline médicale

Madame le Professeur Rachel DESAILLOUD (endocrinologie)

Monsieur le Professeur Hervé DUPONT (anesthésie-réanimation)

Monsieur le Professeur Manuel Vincent (médecine générale)

### Discipline chirurgicale

Monsieur le Professeur Charles SABBAGH (chirurgie générale)

Madame le Professeur Céline KLEIN (chirurgie orthopédique et traumatologie)

▪ Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

### Discipline médicale

Madame Pauline CHAMPION (médecine d'urgences)

Monsieur Julien MONJE (médecine générale)

Monsieur Julien BOULET (pneumologie)

### Discipline chirurgicale

Madame Alix BATEMAN (gynécologie obstétrique)

Monsieur Antoine MAUREY (neurochirurgie)

▪ Un Directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

En attente de désignation

▪ Un Directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Laurent BARRET (Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne)

▪ Un Directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Pas de désignation

▪ Un Directeur d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur le docteur Matthieu DERANCOURT

▪ Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du

travail ou son représentant ;

Lorsque la commission de subdivision en vue de la répartition des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision ;
- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou son représentant :

En attente de désignation

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie, ou son représentant :

Monsieur Nicolas GUILLAUME

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

Médecin

En attente de désignation

Pharmacien

En attente de désignation

- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens de la subdivision :

Monsieur Bertrand GILBERGUE

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Madame Margaux TELLIEZ (médecine de biologie médicale)

Madame Ines ABDELQARI (pharmacie de biologie médicale)

### **Avec voix consultative**

- Un Directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Aymeric BOURBION (Directeur de l'Hospitalisation à Domicile du Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier – Roye)

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

- Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative

### **Seront invités**

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de leur spécialité d'appartenance.

**ARTICLE 2** – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

**ARTICLE 3** – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

**ARTICLE 4** – La commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

**ARTICLE 5** – l'arrêté DOS-SDDGFRHSS N°2025-8 du 24 février 2025 modifiant l'arrêté DOS-SDA N° 2023-843 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes offerts aux choix semestriels de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 21/07/2025

Pour le Directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
des Ressources Humaines du système de santé



**ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2025-46 MODIFIANT L'ARRETE DOS- SDDGFRHSS N°2025-16  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION  
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION D'AMIENS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions et désignations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La commission de subdivision est présidée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément. Elle donne un avis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur l'agrément des terrains de stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales. Dans ce cadre elle réalise une synthèse des grilles d'évaluation portant sur la qualité pédagogique des stages au niveau de la subdivision d'Amiens.

Elle comprend les membres suivants :

### **Avec voix délibérative**

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;

Monsieur Eric HAVET

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;

Monsieur Hugo GILARDI

- Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de la subdivision ou son représentant ;

Monsieur Didier RENAUT

- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des Unités de Formation et de Recherche médicale de la subdivision, ou leurs représentants :

### **Discipline médicale**

Madame le Professeur Rachel DESAILLOUD (endocrinologie)

Monsieur le Professeur Hervé DUPONT (anesthésie-réanimation)

Madame le Professeur Amélie SELLIER-PETITPREZ (médecine générale)

### **Discipline chirurgicale**

Monsieur le Professeur Charles SABBAGH (chirurgie générale)

Madame le Professeur Céline KLEIN (chirurgie orthopédique et traumatologie)

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

### **Discipline médicale**

Monsieur Julien BOULET (pneumologie)

Monsieur Julien MONJE (médecine générale)

Madame Pauline CHAMPION (médecine d'urgences)

## Discipline chirurgicale

Monsieur Antoine MAUREY (neurochirurgie)

Madame Alix BATEMAN (gynécologie-obstétrique)

Lorsque la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision ;
- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou son représentant :

sera proposé ultérieurement

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie, ou son représentant :

sera proposé ultérieurement

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

## Médecin

sera proposé ultérieurement

## Pharmacien

sera proposé ultérieurement

- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens de la subdivision :

Monsieur Bertrand GILBERGUE

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Madame Margaux TELLIEZ (médecine de biologie médicale)

Madame Ines ABDELQARI (pharmacie de biologie médicale)

### **Avec voix consultative**

- Un Directeur d'un centre hospitalier, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Madame Catherine LATGER (Directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon)

- Monsieur le Président de Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant :

Monsieur le Professeur Patrick BERQUIN

- Un Président de Commission Médicale d'Etablissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Madame Laurence DELTOUR (Présidente de la CME du centre hospitalier intercommunal COMPIEGNE-NOYON)

- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé par collèges de médecins :

Dr Michèle De Boynes pour la Médecine Générale

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

### **Seront invités**

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance ;
- Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes:

Monsieur le docteur Matthieu DERANCOURT

**ARTICLE 2** – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

**ARTICLE 3** – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

**ARTICLE 4** – La commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

**ARTICLE 5** – L'arrêté DOS-SDDGFRHSS N°2025-16 du 10 mars 2025 modifiant l'arrêté DOS-SDA 2023-841 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 21/07/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS  
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion  
des Ressources Humaines du système de santé



**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2025-43 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2024-75  
RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ACTIVITE  
LIBERALE (CRAL) HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5-1 et R.6154-15 à 22 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2023-38 du directeur général de l'ARS du 15 décembre 2023 portant réinstallation et composition de la commission régionale de l'activité libérale ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-75 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2023-38 relatif à la composition de la commission régionale de l'activité libérale (CRAL) Hauts-de-France ;

Considérant l'accord de M. Vandendriessche Jean-Marc du 26 mai 2025 suite à la sollicitation du directeur général de l'ARS Hauts-de-France pour le désigner président de la CRAL ;

Considérant les propositions de désignation transmises par le conseil régional de l'ordre des médecins le 25/1/2023 ; par le président de CME du CHU Amiens du 27/1/2023 ; par France assos santé le 2/2/2023 ; par M. LEBRUN pour sa candidature de représentant aux conseils de surveillance le 3/2/2023 ; par le directeur général de la CARSAT le 23/2/2023 ainsi que les propositions de désignation de la fédération hospitalière de France ; Considérant les candidatures adressées à l'ARS concernant les sièges relatifs aux membres de conseil de surveillance et personnels médicaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission régionale d'activité libérale Hauts-de-France est modifiée. Sa composition est fixée en annexe unique du présent arrêté.

**Article 2 :** Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour 3 ans par le directeur général de l'agence régionale de santé. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** les membres de la commission régionale de l'activité libérale et son secrétariat sont soumis au secret professionnel défini à l'article 226-13 du code pénal pour tous les faits et

documents dont ils ont connaissance en leur qualité.

**Article 4 :** La commission régionale d'activité libérale Hauts-de-France élabore un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement de cette instance. Le secrétariat de la commission est assuré à la diligence du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 5.** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/08/2025

Pour le directeur général et par délégation

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



**ANNEXE UNIQUE : COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ACTIVITE LIBERALE**

<b>Qualité des membres</b>	<b>Statut</b>	<b>Représentants</b>
<b>1° Un Président</b>	Personnalité indépendante	Jean-Marc VANDENDRIESSCHE
<b>2° Un membre du conseil régional de l'ordre des médecins n'ayant pas de liens d'intérêt avec un établissement de santé privé, désigné sur proposition du conseil régional de l'ordre des médecins</b>		Docteur Jean-Philippe PLATEL, Président du CDOM, médecin généraliste à Roubaix
<b>3° Deux directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un centre hospitalier universitaire et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire, nommés sur proposition de l'organisation la plus représentative de ces établissements au plan régional</b>	1 représentant d'un centre hospitalier universitaire	Joséphine DELVAL-LESEUR
	1 représentant d'un établissement public de santé non universitaire	Laurent SCHOTT, directeur adjoint délégué, CH Chauny
<b>Deux présidents de commissions médicales d'établissement, dont un président de commission médicale d'établissement (CME) d'un centre hospitalier universitaire et un président de commission médicale d'établissement public de santé non universitaire</b>	1 président de CME d'un centre hospitalier universitaire	Professeur Patrick BERQUIN Président de CME, neuropédiatre, CHU Amiens
	1 président de CME d'un établissement public de santé non universitaire	Docteur Said MELK, Président de CME, CH Avesnes-sur-Helpe, pharmacien
<b>Le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</b>		M. Hugues BARDOUX, directeur général de la CARSAT HDF, ou son représentant
<b>Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont un désigné parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale</b>	1 représentant des personnels enseignant et hospitalier ayant une activité libérale	Professeur André VINCENTELLI, chirurgien thoracique et cardio-vasculaire, CHU de Lille
	1 représentant des personnels enseignant et hospitalier n'ayant pas d'activité libérale	<i>En attente de désignation</i>
<b>Trois praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale</b>	2 praticiens hospitaliers ayant une activité libérale	Docteur Hubert RIGOLLE, radiologue, centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer
		Docteur Jean DJOBOKOU, chirurgien orthopédique et traumatologie, centre hospitalier d'Armentières
	1 praticien hospitalier n'ayant pas d'activité libérale	Docteur Alexandre BERTELOOT, gériatre, centre hospitalier de Douai
<b>Deux membres de conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature</b>	1 membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire	M. Pierre-Marie LEBRUN, membre du conseil de surveillance du CHU de Lille
	1 membre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire	Mme Annie DENIS, conseillère municipale, DENAIN
<b>Un représentant des usagers du système de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique</b>		M. Didier VANQUELEF UFC Que Choisir Pas de Calais

Licence n°59#000513

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB- 2025-215 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 18 FEVRIER 1943 AUTORISANT LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE A MAUBEUGE (59600)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1943 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MAUBEUGE (59600) et attribuant le numéro de licence 59#000513 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage émanant de la mairie de la commune de MAUBEUGE, en date du 31 janvier 2025, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 59#000513, se situe 109 route de Mons à MAUBEUGE (59600) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

## ARRETE

**Article 1** – L’officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#000513, se situe 109 route de Mons à MAUBEUGE (59600) ;

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick HAUET et Monsieur Pascal LONGA.

**Article 4** – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 AOUT 2025**

Pour le directeur général et par  
délégation,

Le sous-directeur de la performance,  
de l’efficience, de la qualité de l’offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE